

Patrimoine et revenus agricoles : le tabou

Encore un sujet quelque peu sensible qui n'a jamais fait la une : celui du patrimoine possédé par le monde agricole. C'est l'Insee ⁽¹⁾ qui, il y a quelques semaines, a publié les dernières estimations, et ceci en pleine dépression du revenu des paysans : « Le patrimoine brut des ménages d'agriculteurs serait passé de 846 000 euros à 1 040 000 euros en 5 ans. » « Mais qui possède de telles fortunes ? », ont dû se dire les 40 % de paysan.nes qui ont moins de 350 euros par mois pour vivre.

La flambée du prix des terres, dont la moitié est malgré tout en fermage, serait-elle une partie de l'explication ? Avec quelles disparités, puisque les terres de Loire-Atlantique ne dépassent pas les 2 000 euros par hectare quand les vignobles les plus huppés se négocient à plusieurs centaines de milliers d'euros ? Quant au cheptel des éleveurs et des éleveuses, impossible d'y trouver une cause puisqu'il aurait perdu, à cause de la grave crise de l'élevage, 20 à 30 % de sa valeur.

Reste la mécanisation, voire la surmécanisation, la robotisation des plus grandes exploitations, les immenses étables, les méga-porcheries et poulaillers, les serres hydroponiques qui gonflent les actifs figurant au bilan, mais avec la contrepartie d'un endettement colossal encouragé par l'optimisation fiscale et sociale.

Nous découvrons que de ce patrimoine brut n'est pas défalquée la part entre les mains des banquiers. Comme un pavillon acheté par un particulier totalement à crédit et qui, au regard de l'Insee, est considéré comme un patrimoine.

Reste malgré tout ce « cancer » de la capitalisation contrainte pour tous les paysans et toutes les paysannes qui doivent acquérir leur outil de travail au détriment de leur revenu disponible, qui doivent, parce qu'une partie de leur terre est mise en vente, devenir propriétaires malgré eux, avec des charges nouvelles pendant leur activité qui deviendront un patrimoine réel le temps de la retraite venu.

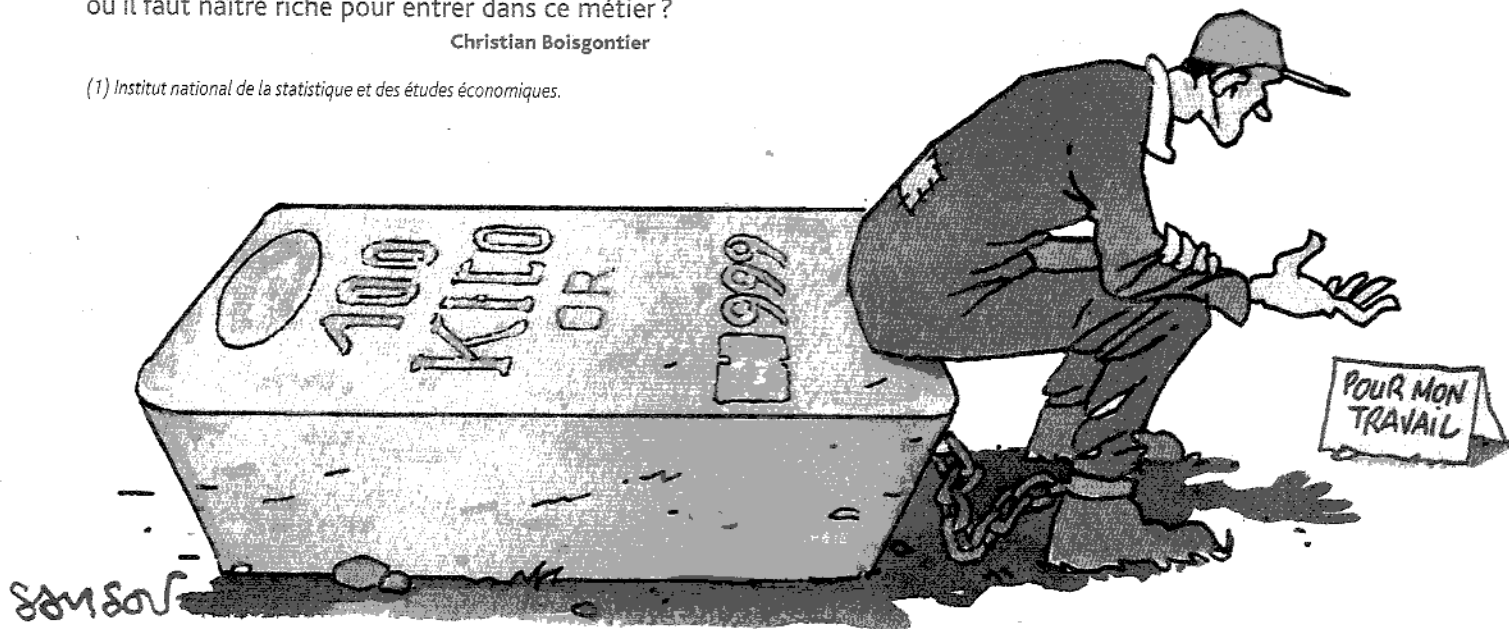
Mais, comble, presque jamais cette terre n'est remise en vente pour en profiter en fin de carrière, tellement elle rappelle de coûteux renoncements. Au point même que, malgré des pensions de misère, ces paysan.nes renoncent à bénéficier de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), soumise à recours sur succession. Les offices fonciers, les prêts de carrière accessibles à celles et ceux qui l'auraient souhaité, sont un lointain souvenir tant les tenants de l'idéologie du libre marché les ont combattus, affirmant que l'endettement est facteur de productivité.

Faut-il rappeler que les aides, à hauteur de 29 900 euros de moyenne par exploitation (52 500 pour les étables lait et viande et 7 400 pour les maraîchers) participent à cette accumulation de soutiens publics, devenant patrimoine, et auraient pu être utilisés tout autrement ?

Vivre pauvre et vieillir riche est aussi de moins en moins vrai pour toutes celles et tous ceux en difficultés financières puisque le jour de la retraite venu, le capital solde tout juste l'endettement. Avec 460 000 euros d'actifs totaux en moyenne dans les exploitations agricoles, la sélection des candidat.es pour devenir paysan.nes est désormais entre les mains des banquiers. N'est ce pas une partie de l'explication de cette flambée du patrimoine, où il faut naître riche pour entrer dans ce métier ?

Christian Boisgontier

(1) Institut national de la statistique et des études économiques.



Inégalités Patrimoine et revenus agricoles : battre en brèche les idées reçues

Une récente enquête de l'Insee (publiée en novembre 2016) classe les agriculteurs parmi les catégories socioprofessionnelles ayant le plus gros patrimoine. Mais ces données brutes recèlent de fortes disparités.

« Vous avez des petites retraites mais vous avez du patrimoine », entendent régulièrement les paysan.nes. Les ménages d'agriculteurs ont en effet le plus gros patrimoine, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, selon une enquête de l'Insee portant sur la période 2010-2015⁽¹⁾. En moyenne, le patrimoine brut de ces ménages est passé de 845 900 euros en 2010 à 1 040 000 euros en 2015, soit 23 % de plus en 5 ans. C'est largement supérieur au patrimoine brut moyen d'un artisan-commerçant-chef d'entreprise (575 000 euros) ou d'un employé (123 300 euros).

Accroissement des inégalités au sein de la profession

Mais attention aux chiffres ! Les moyennes tendent à dissimuler les inégalités. Penchons-nous plutôt sur le patrimoine brut médian : il est évalué à 599 900 euros en 2015 pour les ménages d'agriculteurs⁽²⁾. 50 % d'entre eux sont donc situés en deçà. Les 10 % les plus modestes ont vu leur situation s'aggraver ces cinq dernières années : la valeur de leurs biens passe de 220 600 euros en 2010 à 172 600 euros en 2015, soit 22 % de moins. À l'inverse, les 10 % les plus riches voient leur patrimoine brut augmenter de 1,61 à 1,71 million d'euros.

Les écarts sont également très importants chez les agriculteurs retraités : les 10 % les plus modestes ont moins de 43 600 euros de patrimoine brut quand celui des 10 % les plus riches dépasse les 671 000 euros.

La tendance est donc à l'appauvrissement et à l'aggravation des inégalités au sein même de la profession.

Le « brut », un patrimoine en trompe l'œil

À quoi bon, de la part de l'Insee, publier des chiffres sur le patrimoine brut des ménages agricoles qui ne correspondent pas à la réalité de ce qu'ils possèdent ? De ce patrimoine brut, comprenant tant les biens privés – habitation, placements financiers – que professionnels – foncier, matériel, bâtiments, cheptel, stocks – ne sont pas défalqués tous les emprunts en cours.

Le Réseau d'information comptable agricole (Rica) apporte des précisions sur l'état des lieux de l'agriculture française⁽³⁾. En 2015, l'actif total moyen d'une exploitation est de 460 000 euros (dont 110 000 euros de stocks) : 59 % sont des immobilisations et 41 % des actifs circulants. Ces 460 000 euros sont financés à 43 % par des dettes et 57 % par des capitaux propres. Le poids de la dette, c'est-à-dire l'ensemble des remboursements, représente 45 % de l'excédent brut d'exploitation. Globalement, la consommation de « capital fixe » (perte de valeur du matériel et des bâtiments) représente 10,8 milliards (supérieur au revenu de la « ferme France ») et révèle ce qu'est devenue l'agriculture : une machine à fabriquer du PIB plutôt que de la valeur ajoutée.

Le patrimoine ne doit pas être confondu avec le revenu

En 2015, les agriculteurs français disposaient en moyenne d'un revenu agricole de 25 400 euros⁽⁴⁾. Mais ce revenu varie fortement selon la production : 12 992 euros pour les éleveurs porcins, 17 539 euros pour

les éleveurs laitiers, 19 394 euros pour les producteurs de bovins viande, 31 751 euros en production de fruits, 51 720 euros en viticulture, etc. La Mutualité sociale agricole a par ailleurs publié en octobre 2016 des chiffres saisissants : 30 % des agriculteurs (soit 131 450 exploitants) « déclarent des revenus professionnels inférieurs à 4 258 euros pour l'année 2015, soit 354 euros de revenus mensuels ». En 2014, ils étaient 18 % dans cette situation. Les producteurs laitiers et les éleveurs bovins sont les plus touchés. Comment faire face dans ces conditions aux encours de dettes ?

Derrière les chiffres pharamineux annoncés par l'Insee sur le patrimoine des agriculteurs, il est donc essentiel d'interroger la dépendance aux banques, facteur d'insécurité pour les paysan.nes. Analyser ces données implique de s'interroger sur la résilience des revenus agricoles vis-à-vis de chocs externes, qu'ils prennent la forme de crises sanitaires ou d'évolution brutale des cours mondiaux. La taille n'est alors pas nécessairement synonyme de succès. Mieux vaut une petite ou une moyenne ferme, avec des investissements maîtrisés, au capital d'exploitation peu développé mais avec des débouchés garantis sur le long terme et des revenus moins exposés à la fluctuation des marchés. ■

Christian Boisgontier
et Sophie Chapelle

(1) L'étude de l'Insee est disponible sur www.insee.fr/fr/statistiques/2496232

(2) Médian : 50 % des ménages ont moins, 50 % ont plus.

(3) Le Rica ne prend en compte que les exploitations ayant plus de 25 000 euros d'E.B.E. (excédent brut d'exploitation), ce qui représente 97 % de la production brute standard, et 93 % de la SAU (surface agricole utile).

(4) Estimations de l'Insee, décembre 2016. Ce revenu moyen concerne seulement les moyennes et grandes exploitations, c'est-à-dire celles dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 25 000 euros. Ce qui exclut d'emblée un tiers des fermes françaises.

Montants de patrimoines brut et net début 2015 (en euros) – extraits de l'enquête Insee

	Patrimoine brut				Patrimoine net			
	Moyen	Médian	D9	D1	Moyen	Médian	D9	D1
Agriculteur	1040000	599900	1711000	172600	920200	510500	1292000	125700
Retraité ancien agriculteur	373600	177500	671000	43600	369300	177500	653700	43600

Note : D1 (1^{re} décile) : 10 % des ménages ont moins ; D9 (9^e décile) : 10 % des ménages ont plus ; Médian : 50 % des ménages ont moins, 50 % ont plus.

Repères historiques

Aux origines du droit de propriété

S'interroger sur le patrimoine, qu'il soit bâti ou foncier, c'est inéluctablement poser la question de la propriété privée. Un livre, *Propriété et communs*, paru aux éditions Utopia en janvier 2017⁽¹⁾, revient sur l'histoire et les fondements juridiques de la propriété privée. Morceaux choisis.

La propriété privée résulte d'une construction sociale et d'une approche politique destinée à permettre à certains d'utiliser un territoire ou une ressource et d'en interdire l'accès à toutes les autres. Et ce pour une durée souvent illimitée et transmissible par héritage.

L'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 précise que « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ». Et il les définit : « Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. » En ce qui concerne la propriété, l'article 17 précise : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment... »

Les rédacteurs de la DDHC, en inscrivant le droit de propriété comme un droit naturel au même titre que la liberté, gravent dans la pierre que la propriété est un droit inaliénable. Ce faisant, ce droit dans son appli-

cation va entraîner des disparités considérables qui entrent en contradiction avec l'affirmation républicaine d'égalité. La nécessité de moduler cette affirmation par une exigence sur le droit d'usage apparaît aujourd'hui légitime. Ainsi, sans contrevenir à l'esprit des législateurs révolutionnaires, le sens de l'égalité permettra au droit de propriété d'être un peu moins clivant et un peu plus proche de ce droit naturel revendiqué.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 traite également du droit de propriété : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. » « Si à l'époque de la révolution française, bourgeoise ne l'oublions pas, ce droit à la propriété pouvait se comprendre comme une avancée vis-à-vis de l'aristocratie et du clergé, il n'en est plus de même aujourd'hui avec la volonté de privatisation tous azimuts », observent les auteurs de *Propriété et communs*.

Usus, fructus, abusus

Dans le Code Civil de 1804, l'article 544 dit : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

Le philosophe et économiste Pierre-Joseph Proudhon est l'un des principaux penseurs de

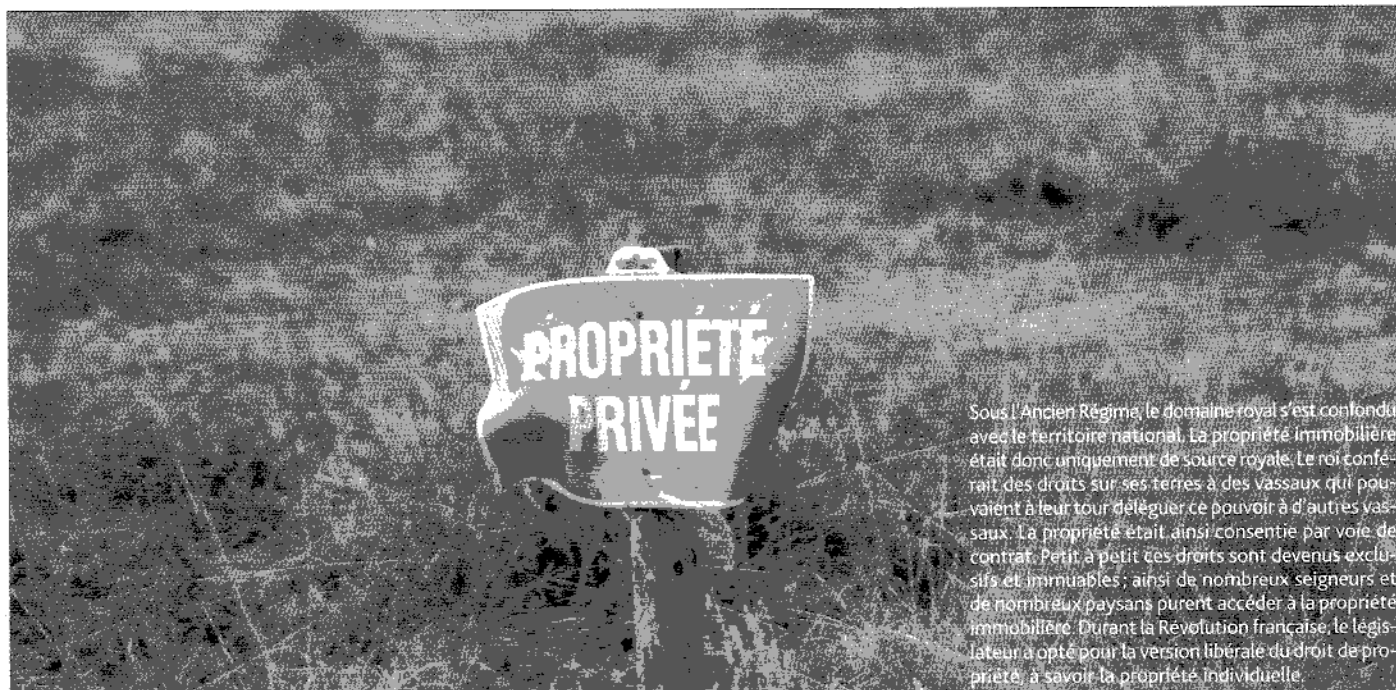
la propriété au XIX^e siècle. Dénonçant les abus du droit de propriété, Proudhon parle du « droit de possession » qui est un droit d'user sans abuser. Car depuis le Moyen-Âge, les trois éléments constitutifs du droit de propriété sont souvent réunis : l'*usus* (utiliser sans transformer), le *fructus* (disposer des fruits du bien) et surtout l'*abusus* (le droit de transformer ou de détruire). « C'est l'affirmation du caractère absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété, "l'idéologie propriétaire", qui pose problème, et à juste titre, à Proudhon, précisent les rédacteurs de *Propriété et communs*. Il désignait dans sa formule les propriétaires terriens oisifs qui volent leurs profits aux travailleurs. »

Un autre article du Code Civil, le 714, précise : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous ». Le Mouvement Utopia propose d'étendre cet article à « la propriété d'un bien » et le conditionner au « bon usage » qui en est fait. En effet, l'utilisation de cette propriété impacte le présent et le futur. Car « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants »⁽²⁾. ■

Sophie Chapelle, avec Michel Curade

(1) Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est une coopérative politique d'éducation populaire « qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable » - www.editions-utopia.org

(2) Citation d'origine indienne souvent attribuée à Antoine de Saint-Exupéry.



Sous l'Ancien Régime, le domaine royal s'est confondu avec le territoire national. La propriété immobilière était donc uniquement de source royale. Le roi conférait des droits sur ses terres à des vassaux qui pouvaient à leur tour déléguer ce pouvoir à d'autres vassaux. La propriété était ainsi consentie par voie de contrat. Petit à petit ces droits sont devenus exclusifs et immuables ; ainsi de nombreux seigneurs et de nombreux paysans purent accéder à la propriété immobilière. Durant la Révolution française, le législateur a opté pour la version libérale du droit de propriété, à savoir la propriété individuelle.

Dysfonctionnement Comment de l'argent public sert à accumuler du patrimoine privé

Les aides publiques aux investissements rentrent intégralement dans le patrimoine des paysan.nes qui en disposent totalement lors de la retraite. Dénonçant les travers de ce système, cet article dresse plusieurs pistes pour sortir de l'impasse.

Presque tou.tes les paysan.nes s'endettent. Pour s'installer. Pour acheter du foncier (gage de sécurité et garantie pour le banquier). Pour s'agrandir ou moderniser les équipements. Une évidence qu'il ne faudrait même pas questionner tant c'est rentré dans les habitudes, quels que soient la taille et le modèle de production. Le recours à l'endettement entraîne le plus souvent l'obligation de s'agrandir : « *Je m'agrandis parce que je m'endette* » (surtout au moment de l'installation), puis plus tard « *je m'endette parce que je m'agrandis* » (pour quelque motif que ce soit !). Le Rica (réseau d'information comptable agricole) révèle d'ailleurs que ce sont les plus grandes exploitations (produit brut standard > 250 000 euros) qui s'endettent le plus (donc s'agrandissent le plus vite?).

sif/exonération des plus-values⁽¹⁾). Objectifs macro-économiques : renforcer la compétitivité de l'agriculture par l'amélioration de la productivité. Effets recherchés : rendre attractif pour les paysans et les paysannes le couple « endettement-agrandissement » en réduisant le coût d'acquisition du capital d'exploitation.

Derrière la volonté politique de maintenir le caractère familial de l'activité agricole, c'est le statut de l'exploitant – « non salarié agricole » – propriétaire de ses moyens de production, y compris le foncier, qui exerce son activité aussi bien en exploitation individuelle qu'en société⁽²⁾. Cet exploitant est l'attributaire exclusif des aides publiques aux investissements. Et ces aides rentrent intégralement dans son patrimoine dont il disposera totalement à sa retraite. Un puits sans fond pour l'État puisqu'il faut à chaque génération non seulement renouveler ces aides, mais aussi les augmenter par unité d'emploi agricole. C'est aussi un encouragement insensé à l'obsolescence accélérée des équipements puisque l'agrandissement rapide des exploitations oblige à de nouveaux bâtiments et équipements. Un marché fantastique pour les industries de

le productivisme et la destruction de l'emploi agricole dans un contexte de chômage massif. Ces exploitations, soi-disant compétitives, sont très dépendantes des aides publiques et très sensibles aux aléas climatiques et aux fluctuations erratiques des marchés. Leur transmission est de plus en plus difficile, voire quasi impossible, sauf à envisager leur avenir dans une agriculture industrielle et financiarisée⁽³⁾. Pourtant, la société civile rejette de plus en plus nettement ce modèle. Il n'empêche que ces exploitations continuent d'accaparer davantage de foncier au détriment de l'agriculture paysanne.

Il est urgent pour celle-ci et ses paysans et paysannes de pouvoir exercer l'activité agricole dans un autre rapport au capital et à la propriété, y compris celle du foncier. Dans d'autres secteurs d'activités se développent les sociétés coopératives de production (Scop) et les coopératives d'activité et d'emploi, relevant de l'économie sociale et solidaire. Nous devrions nous en inspirer pour :

- assurer la pérennité de l'exploitation en imposant d'y laisser des réserves impartageables et ainsi rendre plus facile l'entrée et la sortie de ses associé.es ;
- permettre aux soutiens publics à l'investissement de rester en totalité affectés à l'outil ;
- offrir aux associé.es paysan.nes les droits et obligations du régime social du salariat (droits aux indemnités chômage, à la formation, aux retraites de base et complémentaire) ;
- favoriser l'agriculture paysanne reposant moins sur la dynamique de l'endettement et davantage sur la recherche de la meilleure efficacité possible aux plans économique, social, environnemental et territorial.

Autrement dit privilégier le revenu du travail plutôt que l'accumulation du capital. ■

Paul Bonhommeau,

ancien juriste de la Confédération paysanne



La plus grande partie des budgets publics est distribuée aux paysan.nes pour favoriser à la fois l'agrandissement – c'est le cas en premier lieu des aides directes à la surface – et l'endettement : aides directes et indirectes à l'installation et aux investissements en bâtiments et équipements, mais aussi mesures fiscales (pour celles et ceux soumis au réel) pour l'achat du matériel et le coût de cheptel (DPI et suramortissement "Macron"/amortissement dégres-

ces secteurs et pour les banques. Quant au triptyque fiscal évoqué plus haut, il sert surtout à diminuer les cotisations sociales. Au risque de surinvestir et de se surendetter. La boucle est bouclée. C'est le choix profondément inégalitaire de l'accumulation privée du capital censé servir pour la retraite contre celui de la solidarité par les retraites de base et complémentaire.

Ce choix politique débouche sur des impasses majeures. Globalement, il favorise

(1) Ces niches fiscales ne figurent pas dans le budget agricole mais sont pourtant des dépenses réelles pour l'État en se traduisant par des ressources fiscales en moins.

(2) Gaec, EARL, SCEA, GFA

(3) Contrairement à la majorité des paysans, cette agriculture de firme ne s'agrandit pas surtout par l'acquisition du foncier mais plutôt par sa location, par exemple les firmes de production de melon ou de pommes de terre industrielles.

Législation « La spéculation sur le bâti entraîne directement le foncier »

Entretien avec Gérard Leras, ex-conseiller spécial à la politique foncière au conseil régional de Rhône-Alpes, ancien éleveur laitier, administrateur d'aGter, Association pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la terre, de l'eau et des ressources naturelles.

Que vous inspirent les données de l'Insee concernant le patrimoine des agriculteurs ?

Le patrimoine est plus élevé chez les agriculteurs que chez les autres. Mais il faut avoir en tête qu'en moyenne, 75 % des terres sont exploitées en « faire-valoir indirect ». Elles ne leur appartiennent donc pas. Par ailleurs, quand un propriétaire cesse d'être exploitant et se retrouve avec un bien qu'il peut valoriser, on sait que la tentation est grande de réaliser une bonne affaire. C'est une réalité. Il me semble toutefois qu'il ne faut pas trop stigmatiser les propriétaires de terrains agricoles : en zone urbaine, les terrains desservis par des lignes de transport quintuplent de valeur. C'est l'éternel problème du statut de la terre qui peut être ainsi valorisée dès lors qu'on en est propriétaire.

Pour vous, la préservation des terres agricoles passe d'abord par des documents d'urbanisme ?

Les communes qui ont un plan local d'urbanisme (PLU) sont tenues par la loi d'économiser le foncier agricole. En théorie, le schéma de cohérence territoriale (Scot), en donnant un cadre général aux communes, devrait aussi être un facteur de régulation pour empêcher que tous les terrains partent à la construction. Il faut être extrê-



Chantier de transformation d'une grange agricole en habitation. Avec la loi d'avenir pour l'agriculture adoptée en 2015, il n'est plus possible de changer la vocation d'un bâtiment dans les zones agricoles, qu'il y ait cession ou non, sauf en cas d'avis positif de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

mement présent dans l'élaboration des PLU qui se font dans le cadre de commissions ouvertes. Le problème : ce sont des procédures très lourdes qui prennent beaucoup de temps. L'échelle communale est également trop soumise à la pression directe, familiale, à la différence de l'intercommunal. Quand nous aurons une véritable couverture du territoire en PLUI⁽¹⁾, il sera plus difficile pour les propriétaires de continuer

à rêver que leurs terrains deviennent constructibles.

La spéculation porte aussi sur le capital foncier bâti. Comment la contrer ?

Avec l'évolution productiviste, de l'industrialisation de l'agriculture et des normes, le niveau de capitalisation rend la reprise plus difficile. Permettre l'installation oblige régulièrement à faire des démantèlements. Il y a souvent un changement de destination potentiel ou immédiat dans le bâtiment. La spéculation sur le bâti, quand des granges par exemple deviennent des bâtiments d'habitation ou des résidences secondaires, entraîne directement le foncier.

Un encadrement législatif est prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture de 2015. Il n'est plus possible de changer la vocation d'un bâtiment dans les zones agricoles, qu'il y ait cession ou non, sauf en cas d'avis positif de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Tout l'enjeu est d'empêcher que les bâtiments sortent de l'agriculture, sans pour autant bloquer des installations. ■

Recueillis par **Sophie Chapelle**

Les offices fonciers, source d'inspiration pour le Larzac

L'idée des « offices fonciers » a notamment été portée par Bernard Lambert, figure des luttes paysannes dans les années soixante-dix. « Pour lui, la nationalisation des terres était impensable. Il plaiderait pour que le droit d'usage soit renforcé. Il s'agissait d'organiser la répartition du foncier selon les besoins du paysan ou de la paysanne, et non pas selon la volonté des propriétaires », évoque un militant de la Confédération paysanne qui l'a côtoyé.

Edgar Pisani, ancien ministre de l'agriculture (1962-1966), développe le dispositif dans son livre *Utopie foncière*, publié en 1977. Les offices fonciers sont présentés comme des établissements chargés de la gestion du foncier français. Ils doivent permettre de dominer suffisamment le marché foncier pour que la spéculation sur la terre ne soit plus possible, fournir aux services publics ce qui leur est nécessaire pour remplir leurs missions et maîtriser les sols pour mener une politique cohérente d'aménagement du territoire et du cadre de vie. Il est prévu des commissions communales ou cantonales dans lesquelles la population décide de l'affectation des terres.

Cette proposition a été intégrée au programme du Parti Socialiste pour les élections de 1981, mais rapidement abandonnée. Certains fonctionnements collectifs s'inspirent de ces règles à l'instar de la Société civile des terres du Larzac (SCTL). Les habitants y gèrent eux-mêmes les 6300 hectares de terres qu'ils ont récupérées après leur lutte victorieuse contre l'extension du camp militaire. Ils ont choisi de ne pas les acquérir en propriété, mais de louer ces terres à l'État par le biais d'un bail emphytéotique. Preuve qu'une gestion collective du foncier d'un territoire est possible.

S. Ch.

(1) Plui : Plan local d'urbanisme intercommunal.

Penser autrement le patrimoine et la propriété foncière

La terre : un outil de travail, pas une propriété

Scop, Scic, Earl... Les porteurs de projets paysans, sans grands moyens financiers, cherchent le bon statut qui leur permettra de se procurer la terre et les moyens de production nécessaires. Mais avant de penser à des statuts innovants pour l'agriculture paysanne, nous devrions repenser la terre comme outil de travail.

Un directeur de Safer⁽¹⁾ me félicitait d'une intervention pendant les débats de son conseil d'administration : j'avais mentionné n'avoir pas de vocation à devenir propriétaire étant d'abord un paysan. Cette déclaration m'a instantanément attiré les foudres de tous les administrateurs.

Mais les félicitations du directeur me questionnaient profondément. Il m'a fallu étudier plusieurs dossiers de candidature en comité technique pour comprendre : aujourd'hui et plus encore dans un proche avenir, les fermes deviennent « intransmissibles » parce qu'inabondables. La valeur du capital (mobilier, foncier...) et sa place prépondérante dans l'exploitation ont pris une telle ampleur de génération en génération que les paysannes et paysans en devenir sont contraints de faire appel à des apporteurs de capitaux extérieurs (des investisseurs, en clair).

La pratique est tout à fait envisageable par un directeur de Safer. Elle est même encouragée puisqu'elle permet à « l'exploitant agricole » de s'installer et de travailler sans s'endetter outrageusement. Cet exploitant d'un nouveau genre devra même réfléchir à son statut qui doit évoluer avec ces nou-

velles mœurs : s'adapter, innover, se moderniser, prendre le train en marche...

Sauf qu'à ce petit jeu, dans le train, il n'y aura pas de place pour tout le monde. À ce petit jeu, la terre va non seulement sortir du contrôle de celle ou celui qui la travaille, mais elle va encore et toujours rester dans la boucle infernale de l'investissement – ou « placement » – financier. Le statut innovant qu'aura sorti de son chapeau notre nouvel agri-manager sera parfaitement adapté au marché foncier. Il en sera même un rouage. Il ne restera plus qu'à « réformer » le statut du fermage et l'agriculture moderne pourra enfin passer au 2.0 sans rougir.

Repenser la terre comme un outil de travail

Et pour les paysan.nes ? Avant même de penser à des statuts innovants pour l'agriculture paysanne, ne devrions-nous pas replacer la terre à sa juste place ? Celle d'un outil de travail. L'outil de travail de base, essentiel et primordial, mais pas un capital, pas un placement, bref : pas une propriété ! Le statut social et fiscal porte le même questionnement fondamental.

Comment reprocher à de jeunes paysan.nes en devenir de vouloir réduire les charges de leur exploitation, dont celles qui normalement les protègent, si les cotisations sociales continuent d'être appelées « charges » et sont considérées comme telles dans toutes les comptabilités sans exception ? Comment leur expliquer que ces « charges » n'en sont pas vraiment ? Comment leur justifier un paiement systématique quand les deux ou trois générations qui les ont précédées ont passé leur carrière

à éviter de payer des « charges sociales » ? Implicitement ou de manière assumée, souvent en tordant un peu la réalité, les institutions agricoles et les paysan.nes eux-mêmes n'ont pas d'accointance particulière avec la cotisation sociale.

Alors, un statut innovant pour quoi faire ? Éviter de payer (trop) de « charges » sociales ? Et dans quel cadre : celui d'une comptabilité d'entreprise, elle aussi tout à fait rétive aux cotisations sociales, quelles qu'elles soient ?

À salaire net égal, un salarié au régime général règle deux à trois fois plus de cotisations qu'un exploitant agricole. Ces cotisations salariales lui sont parfaitement indolores puisque prélevées à la source, en quelque sorte. Le revers de la médaille de ce prélèvement, c'est que cette source veut pouvoir en contrôler le débit. Pour cette raison, le patronat a réussi à faire diviser les cotisations en deux parties comptables : salariales et patronales. L'employeur peut ainsi négocier les réductions de sa partie des « charges » sociales et crier au coût du travail exorbitant !

L'exploitant agricole, lui, voit son salaire réduit par des cotisations qui lui sont notifiées comme « charges » dans sa comptabilité. On sous-évalue l'effet délétère de cet habillage comptable. La cotisation est un mode de financement parfaitement révolutionnaire. Elle échappe en tout point à la capitalisation et à la spéculation. La mentionner comme « charges » est une aberration.

L'investissement foncier, lui, n'est pas considéré comme tel : il est amorti certes, mais il grève tout autant, peut-être plus, le revenu du paysan à la fin de l'année. Et ce paysan devra trouver un apporteur de capitaux pour vendre son exploitation puisqu'aucun jeune collègue n'aura les moyens de lui permettre de faire fructifier son placement foncier dans son propre outil de travail. Il se tournera donc vers son organisme de prestations sociales qui lui fera un beau tableau de cotisations et de points de retraite : il ne lui restera plus alors que les yeux pour pleurer sur la peau de chagrin que sera devenue sa retraite. ■

Emmanuel Marie,
paysan-boulangier dans le Calvados



Aujourd'hui et plus encore dans un proche avenir, de plus en plus de fermes, de plus en plus grandes, deviennent « intransmissibles » parce qu'inabondables.

(1) Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural – www.safer.fr

La terre agricole dans la République des Communs

Sortir la terre du marché :
une projection pour réfléchir et ouvrir
un nouveau chapitre de notre
histoire agricole.

Pour le mouvement Terre de Liens, le droit de propriété privée ne peut être supérieur à l'intérêt général⁽¹⁾. « Nous posons la question sociale et politique des usages de la terre », souligne Gaël Louesdon, de Terre de Liens Normandie. *Nous ne sommes pas contre la propriété individuelle ni contre la propriété en général, nous interrogeons l'utilisation du pouvoir d'intervention sur la terre agricole associée au droit de propriété.* » Terre de Liens se dit ainsi favorable à une propriété dont il est fait un usage responsable au regard des impératifs de préservation de la vitalité des terres agricoles par les générations présentes et futures. Voilà pour le postulat de départ.

Avec d'autres membres de Terre de Liens, Gaël Louesdon s'est « amusé » à calculer combien coûterait le rachat mutualisé et solidaire de l'ensemble des terres agricoles françaises. « L'objectif de Terre de Liens n'est pas de racheter toutes ces terres, tient-il à préciser, mais ce genre de calcul montre le pouvoir de protection de la terre agricole qui est alors dans les mains de chaque citoyen, pour peu qu'il donne à son épargne une fonction protectrice, refusant de laisser les banquiers et autres gestionnaires de patrimoine continuer à en faire un outil spéculatif d'exploitation des êtres humains et de la terre agricole. »

En 2016, la Safer calculait un prix moyen de l'hectare à 6 010 euros. En reprenant ces bases, nous pouvons donc estimer à 171,2 milliards la valeur vénale moyenne des 28,5 millions d'hectares en France⁽²⁾. Nous sommes 25,8 millions d'actifs ayant un emploi en France : « Le temps de son passage sur cette terre, chacun de ces actifs pourrait décider de s'occuper de la protection définitive d'1,1 hectare de SAU » propose Gaël Louesdon. Pour ce faire, « il doit mobiliser le temps de sa carrière professionnelle 6 638 euros, soit un peu plus de deux fois le montant annuel de l'épargne moyenne d'un travailleur⁽³⁾. Bien peu finalement si l'on rapporte cela à sa période d'activité. Si nous restons à l'hypothèse purement théorique du rachat complet par les citoyens des terres agricoles de leur pays, comment chaque citoyen peut-il s'y



Terre de Liens réunit aujourd'hui plus de 16 000 personnes qui ont rendu possible, via l'épargne solidaire, l'acquisition de 127 fermes en France. Soit 3 000 hectares de terres dédiés à une agriculture paysanne, biologique ou biodynamique.

prendre ? D'abord il commence par l'investissement solidaire, puis, la réflexion et les prises de conscience personnelles avançant, il utilise le levier plus subversif encore du don. »

Une protection citoyenne

Fin 2015, l'encours du Livret A – soit le montant des sommes mises de côté via ce produit d'épargne – s'élevait à 255,9 milliards d'euros, bien supérieur aux 171,2 milliards nécessaires pour racheter l'ensemble des terres agricoles du pays. Or, s'il est important de loger tout le monde de façon descente, « puisque l'échec de la protection durable des terres agricole est patent dans notre pays, il est tout aussi important, et même vital, que les citoyens prennent en charge la protection de leurs terres agricoles, pour eux et pour les générations futures ». On dénombre plus de 61 millions de livrets A en France⁽⁴⁾. Quelle serait donc la part de ces livrets A que les citoyens seraient prêts à réorienter en ce sens ? Tels pourraient être les termes d'une étude ou d'un sondage intéressant à lancer...

« L'investissement solidaire est le premier levier d'intervention de Terre de Liens. Mais le micro-don massifié va bien plus loin, poursuit Gaël Louesdon. En effet, même éthique et non spéculatif, l'investissement solidaire reste du capital pouvant être légitimement repris par son propriétaire. »

En poursuivant le jeu des petits calculs qui font réfléchir, « on peut estimer qu'il

faut 55 ans de dons mensualisés à 10 euros pour que soit confiée à la Fondation Terre de Liens la mission d'acheter une parcelle de cet 1,1 hectare dont chaque actif doit se rendre responsable pour les générations futures. »

Au final, pour Gaël Louesdon, la question de la propriété n'est même pas la principale des questions. Collectivisée et sous administration d'État comme du temps de l'URSS, elle n'a pas évité l'élimination de millions de paysans, ni l'épuisement de millions d'hectares de terres. Sous le règne centenaire de la propriété privée individuelle, le tableau n'est pas plus reluisant : nous continuons aujourd'hui de dévorer la terre agricole et les paysans au rythme de 200 terrains de foot et d'un suicide d'agriculteur par jour ». Ainsi, « entre deux échecs historiques, poursuit-il, nous devons interposer une innovation dont les citoyennes et les citoyens peuvent être porteurs solidaires : celle de l'avènement de la République des Communs, notamment fonciers. » ■

Sophie Chapelle

(1) www.terredeliens.org

(2) Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 kilomètres carrés), un peu plus de 28 millions d'hectares sont aujourd'hui occupés par des activités agricoles.

(3) www.expertmarket.fr/epargne-par-pays

(4) Les personnes physiques (particuliers et entrepreneurs individuels) détenaient au 31 décembre 2014, 61,6 millions de Livrets A, soit un taux de détention de 92,9 %. Le nombre de Livrets A détenus par des personnes morales s'établissait à 744 000.

L'agriculture : un patrimoine de biens communs

Au Pays Basque, le modèle de transmission séculaire se référait surtout à l'unité de la ferme qu'on ne divise pas.

Où que vous alliez sur notre territoire basque, et surtout si vous empruntez les routes sinueuses improbables des fonds de vallée, des fermes coquettes et fières vous attendent partout, au milieu de pâturages verdoyants qui nourrissent de tranquilles troupeaux. Beaucoup de ces fermes se sont transmises de génération en génération aussi naturellement que les coureurs de relais se transmettent le témoin. La ferme, qui était d'abord la maison, « l'etxe »⁽¹⁾, n'était pas un bien ordinaire et n'avait pas de valeur marchande. Elle était un patrimoine au sens noble, et sa valeur n'avait pas d'équivalent économique. Dans chacune de nos maisons de campagne, droits et devoirs se mêlaient pour imposer que l'un des enfants reprenne la gestion de la ferme pour l'entretenir, la faire prospérer et la transmettre à la génération suivante. Au profit de l'aîné.e ou du seul descendant qui reprenait le flambeau de la propriété, les autres frères et sœurs renonçaient en général à tous leurs droits de succession. L'héritier aura à sa charge les parents et l'engagement implicite de faire vivre la maisonnée et la ferme. Les notaires ont su longtemps régler les arrangements de familles et trouver les bonnes recettes pour allier le droit de la république et la tradition séculaire qui permettait d'assurer la pérennité de nombreuses petites fermes.

Si ce modèle de transmission séculaire se référait surtout à l'unité de la ferme qu'on ne divise pas, il s'appuyait également sur la force de la fraternité. Ces dernières décennies, nous avons connu un renforcement de l'égalité. Les fratries moins nombreuses, l'érosion progressive de l'héritage culturel et la marchandisation généralisée ont renforcé la revendication de chacun des héritiers pour récupérer la part qui lui revient de droit en république.

Nous y voilà. Ici et ailleurs, la reprise des exploitations agricoles pose pour le paysan repreneur la grave question de l'engagement économique de départ, souvent très conséquent, parfois même insurmontable. Au foncier et au corps de ferme viennent s'ajouter le cheptel, les bâtiments, le parc matériel, l'habitation... et à y investir une fortune et son existence entière, mieux vaut que l'ensemble de l'outil de production soit fonctionnel et permette des conditions de travail confortables, que la production économique elle-même dégage une marge suf-

fisante pour honorer les remboursements et s'octroyer un revenu décent. Tout cela dans un contexte économique de plus en plus turbulent et un horizon agricole mondialisé et imprévisible.

De la pression sociale à celle de l'emprunt

Sans doute y avait-il plus de fraternité que d'égalité dans nos systèmes traditionnels de transmission, beaucoup de pression sociale qui paraissait contraindre fortement la liberté du paysan qui reprenait la ferme, tant il était important que ce bien familial prospère et perdure. Mais que signifie aujourd'hui la liberté pour un jeune qui s'engage dans le métier de paysan avec une montagne d'emprunts qui le contraindra à faire sans faute des choix économiques heureux et judicieux jusqu'au bout du parcours ?

Des dizaines de milliers de fermes sur tous nos territoires sont tenues par des paysannes et des paysans qui approchent de la retraite, et beaucoup de ces fermes ne savent pas encore si elles seront condam-

nées à nourrir l'agrandissement des voisins ou si arriveront des candidats courageux à l'installation. Beaucoup de nouveaux paysans préfèrent s'installer sur des structures plus légères, et on les comprend. Trop de fermes menacent de disparaître par le simple fait que souvent le foncier et l'outil de production agricole pèsent d'un poids effrayant, alors qu'en même temps la reconnaissance du métier a du mal à émerger et que les revenus sont plus fragiles que jamais. L'agriculture cultive un fond de bien commun, que n'ont ni l'artisan ni l'entreprise industrielle. Au-delà même de l'emploi en dépendent l'alimentation, la vie des territoires, les paysages et davantage. La fortune des paysannes et des paysans n'est pas dans le patrimoine, mais bien dans les savoir-faire et les services qu'ils rendent à la société. ■

Mikel Hiribarren,

paysan au Pays Basque,

secrétaire national de la Confédération paysanne

(1) Prononcer : « etché ».



Photo : Georges Bartoli

Paysage agricole au Pays Basque. Traditionnellement, la ferme n'était pas un bien ordinaire et n'avait pas de valeur marchande. Elle était un patrimoine au sens noble, et sa valeur n'avait pas d'équivalent économique.